



ARRÊTÉ MUNICIPAL n°28/2025

de circulation et stationnement interdit à l'avancement des travaux.

Le Maire de FLEURY ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande en date du 14 octobre 2025 de l'entreprise GILSON SARL, 30 rue de Nancy 54610 RAUCOURT ;

Considérant les travaux d'aménagement de trottoir entre le 16 et le 26 rue Gérard Mansion à compter du 27 octobre 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1. A partir du 27 octobre 2025 et pendant la durée des travaux estimée à 10 jours, la circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores entre le 16 et le 26 rue Gérard Mansion. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2. Pendant cette période, le stationnement et le dépassement des véhicules sera interdit au niveau des travaux.

Article 3. L'accès aux riverains et aux services de secours sera maintenu.

Article 4. L'entreprise chargée des travaux est chargée de prendre les mesures de sécurité nécessaires, notamment la signalisation des travaux.

Article 5. M. le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLEURY, le 15 octobre 2025.

Le Maire,
Gilles VAVRILLE

